

REPUBLIQUE FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT
Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 6 juin 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

30 mai 2024

et qu'elle a été faite le

30 mai 2024

Présents : **Brans :** M. Michael PERES **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** M. Alain GOUNAND **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Anne-Marie LONGY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAIINE **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérôme FASSET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Our :** M. Segundo ALFONSO **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :** Mme Aurore PLANCON **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés : **Etrepigny :** M. Frédéric SIGNORI **Pagney :** Mme Agnès PASDELOUP

Absents excusés : **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Ougney :** M. Cédric IVANES **Ranchot :** M. Gérard ROBERT **Serre les Moulrières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET

Procurations de vote :

Mandants : M. Gérard ROBERT (Ranchot), M. Ludovic DUVERNOIS (Taxenne)

Mandataires : Mme Séverine MARANO (Ranchot), M. Régis CHOPIN (Orchamps),

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h07 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 35**Absents suppléés :** 2**Absents excusés :** 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2024_06_091****Objet :**

Convention de partenariat – expérimentation de l'aménagement d'espaces de prairies à l'intérieur du massif de la Forêt de Chauv

CONVENTION DE PARTENARIAT – EXPERIMENTATION DE L'AMENAGEMENT D'ESPACES DE PRAIRIES A L'INTERIEUR DU MASSIF DE LA FORET DE CHAUX

L'indice nocturne d'abondance mesuré chaque année sur le massif de la Forêt de Chaux fait état d'une densité de cervidés supérieure à la capacité d'accueil du milieu forestier.

Les animaux consomment les plantations et les semis issus de la régénération naturelle, en particulier les chênes, ce qui nuit aux efforts de renouvellement forestier engagés dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique.

Pour protéger les plantations, l'ONF a procédé à la pose de grillages à l'intérieur du massif (700 ha clos pour environ 100 km de grillage cumulés en avril 2024). Cette situation n'est pas satisfaisante d'un point de vue économique, écologique et paysager.

En outre, ne trouvant à se nourrir en milieu forestier, des cervidés, regroupés en hardes ont occupé des prairies sur plusieurs communes situées aux abords du massif. Cette présence provoque des dégâts dans les espaces publics, les jardins privés et les exploitations agricoles.

Face à cette situation, il convient de réagir par l'expérimentation de nouveaux aménagements cynégétiques.

Sachant qu'un cerf peut consommer jusqu'à 15 kilos de nourriture par jour, et qu'il privilégiera la consommation d'une végétation herbacée (graminées) plutôt que ligneuse, il est proposé d'aménager des micro-prairies au sein de la forêt domaniale.

Ces micro-prairies seront enherbées à l'intérieur du massif, en particulier sur les accotements des routes forestières non ouvertes à la circulation, pour que les cervidés puissent s'y nourrir et se détournent ainsi de la forêt.

La convention jointe à la présente délibération organise cette expérimentation, dont le Pays Dolois – Pays de Pasteur sera le maître d'ouvrage.

L'ONF en sera le maître d'œuvre. Il sera chargé de la sélection des espèces, en privilégiant des essences locales et en prenant en compte le réchauffement climatique. Il encadrera les travaux (préparation des sols, ensemencement...) et l'entretien annuel par fauche classique.

Le coût de cette expérimentation sera au maximum de 50.000 euros TTC. Il sera réparti entre l'État, le Pays Dolois, l'ONF, la Fédération départementale des chasseurs et les 3 EPCI concernés (Grand Dole, Communautés de communes Jura Nord et du Val d'Amour). Ceux-ci participeront à hauteur de 20% (soit au maximum 10.000 euros, répartis en trois tiers).

L'objectif est d'enherber au moins 15 ha en surface cumulée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mai 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'État, le Pays Dolois, l'ONF, la Fédération départementale des chasseurs, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, la Communauté de communes Jura Nord, la Communauté de communes du Val d'Amour jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE



Convention Expérimentation de l'aménagement d'espaces de prairies à l'intérieur du massif de la forêt de Chaux

Entre :

- L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Jura, 8, rue de la Préfecture 39000 LONS-LE-SAUNIER, Monsieur Serge CASTEL
- L'association Pays Dolois – Pays de Pasteur, dont le siège est Place de l'Europe 39100 DOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie SERMIER, habilité par la délibération du XXX
- L'Office National des Forêts (ONF) dont le siège est 2, avenue de Saint-Mandé 75570 Paris (12) représenté par le Directeur de l'Agence Territoriale du Jura, Monsieur Florent DUBOSCLARD,
- La Fédération départementale des chasseurs, dont le siège est à l'Aire du Jura 39140 ARLAY, représentée par son Président, Christian LAGALICE, habilité par la délibération du XXX
- La Communauté d'agglomération du Grand Dole (CAGD), dont le siège est Place de l'Europe 39100 DOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, habilité par la délibération du XXX
- La Communauté de communes du Val d'Amour (CCVA), dont le siège est 52, Grande Rue 39380 CHAMBLAY, représentée par son Président, Monsieur Etienne ROUGEAUX, habilité par la délibération du XXX
- La Communauté de communes Jura Nord (CCJN), dont le siège est 1, rue du tissage 39700 DAMPIERRE, représentée par son Président, Monsieur Gêrôme FASSETNET, habilité par la délibération du XXX.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'indice nocturne d'abondance mesuré chaque année sur le massif de la Forêt de Chaux fait état d'une densité de cervidés supérieure à la capacité d'accueil du milieu forestier.

Or, les animaux consomment les plantations et les semis issus de la régénération naturelle, en particulier les chênes, ce qui nuit aux efforts de renouvellement forestier engagés dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique.

En 2022-2023, une augmentation des plans de chasse a constitué une première réponse qu'il est nécessaire d'accompagner par la mise en place d'aménagements cynégétiques, objets de la présente convention.

Pour protéger les plantations, l'ONF a procédé à la pose de grillages à l'intérieur du massif (700 ha clos pour environ 100 km de grillage cumulés en avril 2024). Cette situation n'est pas satisfaisante d'un point de vue économique, écologique et paysager.

En outre, des cervidés, regroupés en hardes occupent des prairies sur plusieurs communes situées aux abords du massif, comme La Bretenière, Etrepigney et Our. Leur présence provoque des dégâts significatifs dans les espaces publics, les jardins privés et les exploitations agricoles. Elle pourrait aussi poser des problèmes sanitaires.

Sachant qu'un cerf peut consommer jusqu'à 15 kilos de nourriture par jour, et qu'il privilégiera la consommation d'une végétation herbacée (graminées) plutôt que ligneuse, il est proposé d'installer des micro-prairies au sein de la forêt domaniale de Chaux pour réduire la pression alimentaire exercée.

La présente convention a pour objectif d'organiser l'aménagement de ces micro-prairies, en particulier sur les accotements des routes forestières non ouvertes à la circulation, pour que les cervidés puissent s'y nourrir et se détourner ainsi de la forêt.

L'objectif de l'expérimentation est d'enherber au moins 15 ha en surface cumulée, sur la durée totale de la convention.

Article 1 - Identification des parcelles à enherber

Les parcelles potentiellement concernées par l'expérimentation figurent en annexe 1 de la présente convention.

Cette liste pourra être actualisée en raison des contraintes juridiques ou techniques constatées dans l'avancement de l'action.

Une modification significative, supérieure à 40% des surfaces, nécessitera un avenant à la convention.

Article 2 - Engagements du Pays Dolois – Pays de Pasteur

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur assure la maîtrise d'ouvrage de l'expérimentation.

Il en assure le portage financier dans les conditions décrites à l'article 4 de la convention.

Il en préside le Comité de pilotage dans les conditions décrites à l'article 5 de la convention.

Article 3 - Engagements de l'ONF

L'ONF assure la maîtrise d'œuvre de l'expérimentation à ses seuls frais.

Il fournit au maître d'ouvrage la liste des opérations à réaliser pour atteindre les objectifs définis par la convention, le planning des travaux et, s'il y a lieu, les noms des prestataires.

3.1 - Sélection des espèces

L'ONF propose les espèces à planter après consultation de l'animateur Natura 2000 et des instances régionales du Conservatoire Botanique National.

Le choix des espèces doit répondre à l'appétence des cervidés, limiter le risque d'espèces envahissantes, privilégier les essences locales, et prendre en compte le réchauffement climatique.

3.2 - Enherbement

Pour chaque parcelle concernée par l'expérimentation, l'ONF encadre la réalisation des travaux confiés à des entreprises prestataires :

- Le broyage de la végétation en place,
- Les travaux préparatoires du sol,
- L'ensemencement,
- L'entretien par fauche classique au moins une fois par an.

3.3 - Engrillagement

L'ONF s'engage à réduire progressivement les surfaces engrillagées en procédant à la désinstallation des grillages dès lors que les jeunes peuplements sont hors d'atteinte de la dent du gibier.

Article 4 - Engagement financier

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur recevra les participations financières des signataires de la présente convention.

Le montant exact de la participation de chaque partenaire sera fixé après validation des devis des prestataires des travaux, selon la clé de répartition suivante :

	Participation	Montant maximal de la participation (TTC)
État	50%	25.000€
EPCI	20%	10.000€
Dont :		
- CA. Grand Dole	6,66%	3.334€
- CC. Val d'Amour	6,66%	3.333€
- - CC. Jura Nord	6,66%	3.333€
Office National des Forêts	10%	5.000€
Fédération départementale de la chasse	10%	5.000€
Pays Dolois (auto-financement)	10%	5.000€
TOTAL	100%	50.000€

Le Pays Dolois - Pays de Pasteur réglera les prestations sur présentation de factures, dans la limite de 50.000 euros TTC, et sous réserve du débloqué effectif des participations financières des partenaires.

Article 5 - Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des signataires de la présente convention.

Il se réunit à l'initiative du Pays Dolois - Pays de Pasteur, au moins une fois par an et plusieurs fois si nécessaire.

Le Pays Dolois en assure le secrétariat.

Les travaux du Comité peuvent être ouverts à d'autres acteurs du dossier, en particulier la Direction Départementale des Territoires, le gestionnaire du site Natura 2000, l'association des adjudicateurs, et les Maires des communes proches. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le Comité de pilotage peut se réunir de façon concomitante au Comité de pilotage constitué par l'article 7 de la convention du 14 Septembre 2022.

Article 6 - Évaluation

L'ONF dresse chaque année un bilan de l'expérimentation.

Il se présente sous la forme d'un document écrit présenté en Comité de pilotage et adressé aux signataires de la présente convention.

Il mentionne les travaux réalisés et leurs coûts.

Il évalue la pertinence du dispositif au regard de la population de cervidés et de l'objectif de protection des plantations sylvicoles.

Il est recommandé de recourir à la technique de la photo-piège pour alimenter cette évaluation.

Article 7 - Durée de l'expérimentation

La durée de l'expérimentation est fixée à 5 ans à compter de la date de signature.

Le premier enherbement doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la signature.

Les signataires se réuniront dans les 6 mois qui précèdent l'échéance de la convention pour dresser le bilan définitif de l'expérimentation et convenir des suites à lui donner.

Par dérogation, la présente convention pourra être prorogée, par décisions concordantes des signataires.

Article 8 - Communication

L'expérimentation pourra faire l'objet d'opérations de communication (conférence de presse, brochure, publi-information...) pilotée par le Pays Dolois.

Dans ce cas, les signataires y seront associés. Leurs logos figureront sur les supports et documents produits.

Article 9 - Modification

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant signé par l'ensemble des partenaires.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations, y compris financière, résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, à l'expiration d'un délai de



deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 - Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de le soumettre à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur cette convention sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Serge CASTEL
Préfet du Jura

Florent DUBOSCLARD
Directeur d'agence
de l'Office National des Forêts

Gérôme FASSET
Président de la Communauté
de Communes Jura Nord

Jean-Pascal FICHÈRE
Président de la Communauté
d'agglomération
du Grand Dole

Christian LAGALICE
Président de la Fédération
départementale
des chasseurs du Jura

Etienne ROUGEAUX
Président
de la Communauté de
Communes du Val d'Amour

Jean-Marie SERMIER
Président du Pays Dolois

Annexe 1**Inventaire des parcelles susceptibles
d'accueillir un aménagement cynégétique****Parcelles abritant d'anciennes prairies**

13 parcelles – surface totale : 18.76ha

1	18.76
1925e	1.29
1941e	1.69
1967e	2.25
1996e	1.71
1141e	1.29
1141r	0.12
1173e	1.06
173e	1.82
619e	2.52
63e	1.36
839e	1.11
856e	1.19
888e	1.47

Parcelles sur lesquelles les accotements peuvent être enherbés

34 parcelles – surface totale : 4.0125ha

-(vide)	4.0125
1026j	0.064
104j	0.096
105j	
106j	0.085
107j	0.16
108j	0.136
1100j	0.09
1109j	0.08
1110j	0.076
126j	0.044
127j	0.052
137j	0.132
142j	0.07
143j	0.066
144j	0.056
146j	0.036
147j	0.0525
280sa	0.475
341j	0.048
416j	0.0966
435j	0.176
436j	0.176
448r	0.198
449r	0.192
456r	0.1764
460j	0.234
623j	0.12
624j	0.15
649sa	0.108
753r	0.1
874j	0.044
886j	0.146
984j	0.132
987j	0.16